

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 21944

21944



N°RCS : 752552240

N°Gestion : 2015 B 418

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

ORDONNANCE

1 CHECK
N°RCS : 752552240
N°Gestion : 2015 B 418

N°2018O03817

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

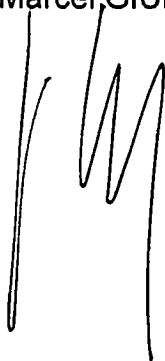
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 septembre 2018, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 1 CHECK 400 Pro Des Anglais 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 25 juin 2018

Le Président
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping oval shape followed by a short horizontal line.



**REQUÊTE EN PROROGATION DU DELAI LEGAL DE REUNION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Art L 225-100 du Code de commerce)

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE

A LA REQUETE DE :

La société **1CHECK**, Société par actions simplifiée au capital de 70 762,70 € dont le siège social est sis, 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 752 552 240 représentée par Monsieur Pierre LAFON, Président,

Ayant pour avocat :

EY VENTURY Avocats, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 501 363 667, sise Espace Berlioz - 30/100, rue Albert Caquot – 06410 BIOT, représentée par son Directeur exécutif associé, Maître Fabrice SALVATICO,

Téléphone : 04.92.96.81.81.

Télécopie : 04.93.64.01.47.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société **1CHECK** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2017.

Que celle-ci se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Qu'en raison des délais nécessaires à l'établissement et la certification des comptes sociaux ainsi qu'à la préparation de l'assemblée, il apparaît opportun de proroger le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C'EST POURQUOI LE REQUERANT CONCLUT A CE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT :

De proroger au 30 septembre 2018 le délai pendant lequel pourra se réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A SOPHIA ANTIPOLIS,
Le 14 juin 2018.

Pour le Requérant
Me Fabrice SALVATICO

